



Mise en place d'une aide temporaire pour les entreprises des travaux publics

[Le Décret n° 2022-485 du 5 avril 2022](#) instituant une aide pour les entreprises du secteur des Travaux Publics est paru aujourd'hui

Après les batailles syndicales menées dans l'Hexagone par la CAPEB et la CNATP le mois dernier, le Gouvernement a décidé récemment d'une aide temporaire pour les entreprises du BTP. Toutefois, l'aide temporaire pour les entreprises des Travaux Publics est malheureusement loin d'être à la hauteur de nos attentes. Le Ministère a toujours refusé de baisser ou de permettre une récupération de taxes sur le Gazole et le GNR pour nos entreprises. Bercy a absolument tenu à prévoir cette aide basée sur

le Chiffre d'Affaires sans lien avec la consommation énergétique des entreprises. Cela étant, la CAPEB & la CNATP auront réussi à réserver l'aide budgétisée par la Gouvernement aux PME.

Pour rappel communiqué du Ministère de l'Economie, des Finances et de la relance du 29 Mars 2022 :

« Les petites et moyennes entreprises de travaux publics (soit les entreprises qui emploient moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros) sont particulièrement impactées par la hausse du prix du gazoil non routier, qui a connu une hausse plus sensible que le gazoil routier.

Elles bénéficieront en conséquence d'une aide spécifique. Cette aide, d'une enveloppe globale de 80 millions d'euros, sera versée en une fois et sera au prorata du chiffre d'affaires des entreprises éligibles. Elle permettra de compenser en partie la hausse des prix du GNR, avec l'estimation que les coûts du GNR représentent en moyenne 2,5%¹ du chiffre d'affaires des entreprises du secteur.

Il est à noter que les entrepreneurs du BTP bénéficient également de la remise de 15cts/litre qui s'applique au GNR. »

L'aide est de 0,125% du CA annuel 2021 (ou Moyenne CA 2021 x 4 mois x 2,5% x 0,15)

Exemple :

Une entreprise qui réaliserait un CA de 500 000 € avec une consommation de 4 000 litres sur 4 mois de carburant bénéficiera ainsi d'un soutien de 15.62 cts/litre sur cette période.

Il est à noter que les entreprises du BTP cumuleront cette compensation avec la remise de 15cts HT/litre qui s'applique au GNR et au Gazole.

Conditions d'éligibilité :

1. Avoir été créées avant le 1er janvier 2022 ;
2. Exercer leur activité principale dans un des secteurs d'activités des travaux publics mentionnés à l'annexe du présent décret² ;
3. Être une PME (- de 250 salariés) ;
4. Exploiter un matériel de travaux publics (au sens du 6.9 de l'article R. 311-1 du code de la route);
5. Être résidentes fiscales en France, ne pas être en procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) et ne pas disposer d'une dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019.
6. L'aide est égale à 0,125 % du chiffre d'affaires annuel 2021, dans la limite de 200 000 € (régime d'aide de minimis).

Les demandes seront à réaliser de manière dématérialisée jusqu'au 30 juin 2022 sur le site <https://www.impots.gouv.fr/>

¹ Pourcentage contesté par la CNATP puisque les données fournies par les artisans portent la moyenne à 7,76 %

² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045512165> (JORF n°0081 du 6 avril 2022 Texte n° 19)

Accélération de la publication des index du BTP

Les index du BTP sont actuellement publiés 80 jours après la fin du mois. Ces index seront désormais publiés 45 jours après la fin du mois, afin d'actualiser plus rapidement les prix des matières premières dans l'exécution des contrats.

La nouvelle méthodologie s'appliquera début mai par la mise à jour des index du mois de février. Les index du mois de mars seront publiés mi-mai au lieu de mi-juin.

[Cliquer ici pour prendre connaissance du film sur la CNATP](#)
